

## COVID-19

# PROTOCOLE D'ACCUEIL DU PUBLIC DE L'APAS BTP SPECIFIQUE AUX BENEFICIAIRES



**1/ GENERALITES SANITAIRES : Les mesures barrières et de distanciation physique**

**2/ PARTICULARITE SUR LES SITES DE L'APAS BTP**

## 1/ GENERALITES SANITAIRES : Les mesures barrières et de distanciation physique

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, ce protocole a pour objectif de définir la démarche à suivre quand l'APAS BTP reçoit des bénéficiaires.

Ce protocole doit être scrupuleusement respecté par le public entrant dans nos locaux, d'une part pour éviter les risques d'exposition au virus et d'autre part pour appliquer les mesures de prévention et protection mises en œuvre au sein de l'APAS BTP.

Chaque personne entrante devra respecter les mesures barrières et de distanciation physique recommandées par le Gouvernement :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique,
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche,
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt,
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable,
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique : ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ; distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne),
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires,
- Ne pas se présenter en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15),
- Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

### Les équipements de protection individuel (EPI)

Concernant le masque grand public en particulier, le Haut Conseil de la santé publique, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques en tissu doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.),
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez,
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté,
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque,
- Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains,

Les autres EPI (gants, lunettes, visière, surblouses, charlottes...) obéissent aux mêmes règles d'utilisation que les masques.

En cas de port de gants, le ministère des solidarités et de la santé recommande impérativement de respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants

## 2/ PARTICULARITE SUR LES SITES DE L'APAS BTP

Conformément aux recommandations faites par le Gouvernement, la gestion des flux de personnes fait l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les réduire.

**Ce protocole d'accueil du public est valable dans les seuls locaux de l'APAS BTP. Les locaux mis à disposition de l'APAS BTP répondent à des protocoles spécifiques auxquels il faut se conformer.**

### **1.1 Les équipements de protection individuel (EPI)**

Il est de la responsabilité des bénéficiaires de respecter les mesures suivantes :

**Le port du masque est obligatoire pour toute personne entrant au sein de nos locaux.**

Dans les centres de santé, afin d'éviter des risques de contamination auprès des bénéficiaires, les cabinets de consultation de l'APAS BTP seront désinfectés avant et après chaque consultation.

Dans nos points de contact, après chaque RDV avec des bénéficiaires, le matériel de protection (plexi, table...) de l'APAS BTP seront également désinfectés.

### **1.2 Les flux de personnes**

Des plans de circulation sont installés pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, dans les points d'accueil.

Les bénéficiaires entrants devront s'adresser à la personne de l'accueil pour s'annoncer et prendre, en complément de ce protocole, connaissance des mesures de prévention et protection mis en place au sein de nos établissements respectifs et de veiller à leur usage.

Si nos établissements ne disposent pas d'accueil, nous demandons à nos visiteurs d'anticiper et de prendre connaissance de nos mesures de prévention et de protection, via ce protocole, mais également par mail (par exemple via le mail de confirmation au RDV de l'APAS BTP) auprès de nos salariés avec lesquels ils sont en contact.

L'APAS BTP demande également à ses visiteurs de minimiser le contact avec ses salariés, d'éviter l'échange de documents papier (dans la mesure du possible), de favoriser la digitalisation des documents. Si l'échange des documents a lieu, chaque personne devra opérer un lavage de main après chaque contact (exemple : les livraisons).

Les ascenseurs des locaux de l'APAS BTP, peuvent accueillir une personne à la fois, un affichage a été installé pour informer le public, afin de respecter les mesures de distanciation.

En cas de stationnement ou si le visiteur doit se garer, elle doit prévenir l'APAS BTP en amont de sa visite, afin de connaître les modalités de stationnement.

### **1.3 L'usage des sanitaires et lavage des mains**

Conformément aux recommandations du Gouvernement, les bénéficiaires devront régulièrement se laver les mains en utilisant du savon et de l'eau ou une solution hydroalcoolique.

Dans la mesure du possible, l'APAS BTP mettra à disposition des toilettes à l'usage exclusif du public, ainsi qu'un espace dédié au lavage des mains.